Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.289

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'association Monte dans l'escalator**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Vie Associative
Affaire suivie par : A. DRAN

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.289

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'association Monte dans l'escalator

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a introduit un article 10-1 dans la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose notamment dans son article 12 :

Vu que toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

« Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

« L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Vu enfin le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, a fourni en annexe le modèle type de contenu d'un contrat d'engagement républicain ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 12 décembre 2023 ;

Considérant que l'association culturelle vigneusienne Monte dans l'escalator est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est fixé 11 rue du Levant Appartement 05 91270 Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que pour la pérennité de ses activités (réalisation de podcasts et initiation des jeunes aux métiers de l'audiovisuel), l'association a besoin d'un local adéquat et donc de pouvoir occuper le local situé au 5 place Ravel, Résidence Louis Armand, à Vigneux-sur-Seine, d'une superficie approximative de 30 m^2 ;

Considérant que cette association a effectué cette demande dans un but strictement culturel et pédagogique, et donc en aucun cas dans un but lucratif ou commercial ;

Considérant qu'une convention doit être conclue afin que l'association puisse occuper le local précité et situé au 5 place Ravel, propriété de la société anonyme ICF Habitat La Sablière, et loué à la commune de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que cette convention de mise à disposition est conclue à compter de sa date de signature pour une première période d'un an, reconductible ensuite de manière tacite, pour une nouvelle période d'un an, et ce, à deux reprises ;

Considérant que la Ville ainsi que l'association possèderont la faculté de mettre fin à ladite convention annuellement à la date anniversaire en respectant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception ;

Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit ;

Considérant que sous réserve de la conclusion au préalable d'un contrat d'engagement républicain, une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Monte dans l'escalator peut donc être valablement conclue ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local avec l'association Monte dans l'escalator, association culturelle, dont le siège social est 11 rue du Levant Appartement 05 91270 Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - DÉCIDE que cette convention de mise à disposition de locaux concerne le local, soit une surface approximative de 30 m², situé au 5 place Ravel, Résidence Louis Armand, à Vigneux-sur-Seine (91270), et que cette convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 - DÉCIDE que les dépenses découlant de la présente décision au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)